

DECISION MUNICIPALE**N° D23-023****7.5**

Objet : Plan de financement des travaux d'accessibilité handicapé

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2122-22-26° , L2122-23 et R 2334 et s.

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article sus visé,

VU l'appel à projets DSIL de l'Etat reçu le 17 Octobre 2022,

VU le dispositif d'aides financières de la Région mis en place dans le cadre de la nouvelle génération de Politique Contractuelle Territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la décision municipale D22-174 du 27 Décembre 2022

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de solliciter des aides financières des partenaires institutionnels.

D É C I D E

ARTICLE UN : D'annuler et remplacer la décision municipale D 22-174 du 27 décembre 2022 pour erreur matérielle.

ARTICLE DEUX : De retenir au programme d'investissements 2023 le programme d'accessibilité handicapés concernant les bâtiments publics tels que l'Ecole d'Enseignements Artistiques et les bâtiments associatifs pour un montant de 448 200 € HT.

ARTICLE TROIS : De solliciter auprès de la Région Occitanie l'inscription de ce dossier, pour la partie ascenseur de l'EEA, à la programmation de l'aide de mise en accessibilité des bâtiments publics pour un montant de 50 000 €.

ARTICLE QUATRE : De solliciter auprès de l'Etat l'inscription de ce dossier à la programmation DSIL pour un montant de 232560 € pour la partie ascenseur de l'EEA et 76 000 € pour la partie des bâtiments associatifs, soit un total de demande à hauteur de 308 560 €.

ARTICLE CINQ : D'autofinancer le projet pour 20% minimum soit 70640 € pour la partie ascenseur de l'EEA et 19 000 € pour la partie des bâtiments associatifs soit un total de 89 640 €.

ARTICLE SIX : de déposer les dossiers correspondants.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230313-D23-023-AR
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

Le 13 Mars 2023

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230313-D23-023-AR
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023